



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2026-03 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX** »

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 500, Route 249 à Val-Joli, aux heures ordinaires d'affaires et sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.val-joli.ca et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Val-Joli, ce 7 mai 2026.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière